devant les preuves ils ont finalement reconnu ce détail.

Les sommes versées varient entre 30 fr. et 150 francs. Tout ce qu'a touché Leman s'élèverait à 800 francs, sur lesquels il n'a gardé qu'une centaine de francs, ayant donné le reste à son complice du bureau de recrutement.

On est certain maintenant, — Leman l'a déclaré d'une façon formelle — que plusieurs personnes à Roubaix se livraient aux mêmes opérations que lui ; il y en aurait, paraît-il, une vingtaine. On assure que le prévenu se réserve de les dénoncer, s'il est lui-même l'objet de poursuites trop rigoureuses.

M. Delalé continuera aujourd'hui ses interrogatoires au Parquet, où il a fait citer les autres témoins habitant la région.

Les livres de Leman. — Sa maladie

L'examen du livre où Leman inscrivait sa comptabilité semble confirmer ce qu'il a prétendu tout d'abord, à savoir qu'il n'aurait pas retiré beaucoup d'argent des opérations auxquelles il se livrait. Les indications inscrites sur ce livre sont ainsi formulées. En marge. Affaire X... Puis, à la suite : Touché autant. Remis autant à Y ou Z. Ici, des noms de soldats à qui il remettait leur commission sur l'affaire. Bien souvent, la somme versée aux soldats est égale ou supérieure à celle conservée par Leman. Celui-ci aurait donc dit vrai en affirmant qu'il s'était simplement couvert de ses dépenses et de ses frais de déplacement. En effet, il n'est pas probable qu'il ait préparé ainsi ce livre pour se couvrir dans le cas où il aurait été arrêté.

La maladie de cœur dont il se plaint, et qui lui cause les crises dont il est fréquemment pris au cours de son interrogatoire, ne doit pas non plus être simulée. Au cours de la perquisition faite à son domicile à Roubaix, le juge d'instruction a trouvé parmi les nombreux papiers qui encombraient le bureau, plusieurs ordonnances signées d'un docteur de Roubaix et portant des noms de médicaments employés dans les maladies cardiaques. Parmi ces ordonnances se trouvait même l'indication d'un régime à suivre dans ces maladies.

Interview d'un cabaretier lillois

M. Duvivier, le cabaretier de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, chez qui une perquisition a été faite, a fait les déclarations suivantes au cours de différentes interviews :

« Je ne comprends pas pourquoi on est venu tout retourner chez moi en mon absence. Je n'avais ici aucune pièce compromettante, puisque je ne me suis jamais occupé des affaires de Leman. J'ai connu celui-ci à Roubaix, dans la rue Daubenton, il habitait le numéro 29, et moi le numéro 104.

» Il y a un an que je suis installé à Lille. Leman n'est venu me voir ici que cinq fois en six mois. Jamais il n'est resté plus de quelques minutes, puisqu'il ne venait que pour prendre une consommation en attendant son train. Jamais il ne s'est rencontré avec Notteau.

» Notteau, lui, venait assez fréquemment danser ici avec les servantes aux sons du piano mécanique. Je n'ai jamais vu Beaurain. On a dit aussi que j'allais quatre fois par jour à Roubaix. C'est faux, je n'y suis allé que deux fois depuis un mois. Quant au résultat de la perquisition il n'a pas dû être bien grand. Le chef de la sûreté n'a pu prendre que des livres de comptabilité d'une société électrique pour laquelle je travaillais il y a deux ans, et quelques obligations renfermées dans un bureau dont on a forcé la serrure. Je regrette de n'avoir pas été présent pour remettre en place les policiers qui ont prononcé des paroles très risquées.

» D'ailleurs, si j'avais connu le truc de Leman et de Notteau, j'en aurais profité, puisque j'ai eu besoin d'un sursis au mois de février dernier.

» Or ce sursis, qui du reste m'a été accordé, je l'ai demandé directement par la gendarmerie. Si j'avais cru pouvoir me faire exempter complètement par Leman, je n'aurai pas manqué de le faire.

» On ferait beaucoup mieux au lieu de me chercher noise de rechercher quels sont les vrais coupables. Il n'y en a d'autres que Leman, Notteau et Beaurain. Si la justice veut pousser les choses à fond, elle ne sera pas gênée de trouver le caporal qui a enseigné le truc à Beaurain après l'avoir pratiqué lui-même pendant longtemps.

» Pour terminer, j'affirme de nouveau que Notteau n'est jamais venu ici au cours de sa détention, car je l'aurais moi-même mis à la porte. Je ne veux pas de prisonnier dans ma maison. Cela fait tort à la clientèle. »

Telles sont les déclarations faites par M. Duvivier.

LA QUESTION DES TIMBRES-RABAIS

Plusieurs projets d'initiative parlementaire ont été déposés dans la présente législature tendant à l'interdiction de l'émission des « Timbres rabais ». Les Chambres de commerce se sont de leur côté occupées de la question : nous avons eu l'occasion d'enregistrer une délibération de la Chambre de commerce de Tourcoing émettant un avis favorable à l'interdiction de l'émission de ces timbres. Voici aujourd'hui un rapport que la Chambre de commerce de Roubaix (rapporteur M. Wicart), a approuvé dans une récente séance ; nous le reproduisons à titre documentaire en raison de l'intérêt que la question présente pour le public :

« Messieurs, j'ai été chargé par votre Commission de législation de vous présenter un rapport sur la pétition des 1.083 petits commerçants de Roubaix-Tourcoing, vous demandant d'appuyer le projet de loi sur la suppression des timbres-primes.

» Après avoir étudié la question sous les différents aspects : opportunité, point de vue économique, légalité et équité, j'ai trouvé cette institution fausse, mauvaise et condamnable.

» Des arguments nombreux qu'on pourrait invoquer contre elle, je n'en citerai que quelques-uns : est-il besoin d'un intermédiaire étranger pour assurer le paiement et la remise de l'escompte pour les affaires au comptant.

» Le progrès du jour est au contraire pour la suppression des intermédiaires inutiles et parasites.

» L'économie politique nous enseigne que si tout travail est producteur de salaire, celui qui ne produit rien ne peut prétendre à rien.

» Où est le travail, le service du donneur de timbres? Le timbre est vendu contre argent monnayé ; on en achète pour 10, 50, 100 francs et on en cède à quiconque contre argent comme de la monnaie courante et avec ces timbres-monnaie on achète un objet. C'est un papier-monnaie, c'est illégal.

» Enfin peut-on admettre qu'un agent financier, entièrement étranger aux opérations entre l'acheteur et le vendeur, vienne percevoir 5 %, non sur le bénéfice réalisé, mais sur toute vente fructueuse ou onéreuse et qu'il en dispose sans aucun contrôle pour le distribuer en primes d'une valeur aléatoire.

» Le résultat de cette institution est le trouble, le désarroi et la ruine du petit commerce ; tandis que ces sociétés font des bénéfices considérables : 380.000 francs ont été payés en 1905 par les commerçants de Roubaix-Tourcoing, par ceux-là même qui ont présenté la requête qui fait l'objet du présent rapport.

» Aussi, écœurés de voir la situation si alarmante fait aux petits, elle vous demande elle-même sa suppression ainsi que celle de toutes les sociétés similaires.

» Ce dernier argument est péremptoire et doit entraîner votre conviction et je n'ai aucun doute que vous n'acceptiez à l'unanimité ses conclusions en appuyant auprès des Pouvoirs Publics le projet de loi présenté par M. M. Messimi, Gervais, députés et plusieurs de leurs collègues et qui sera présenté de nouveau au Parlement.

» En ce faisant, vous marquerez à nouveau votre sollicitude pour tout le commerce de notre cité. »

LE REPOS HEBDOMADAIRE

M. le juge de paix de Renty, président le tribunal de simple police, a rendu jeudi, ses premiers jugements relatifs à l'application de la loi sur le repos hebdomadaire. L'un d'entre-eux soulève un curieux point de droit : il s'agit de la question des « extras » :

Contrairement à l'interprétation de la Direction du Travail, M. de Renty a jugé qu'un patron peut légalement occuper le dimanche des employés ayant travaillé ailleurs les six autres jours de la semaine. Il est probable que le Ministère public, dans l'intérêt de la loi, va interjeter appel de ce jugement en Cassation.

Nos lecteurs trouveront plus loin le compte-rendu des débats.

FAITES VOS ACHATS A ROUBAIX. — L'« Union Commerciale » adresse au public l'appel suivant qui, nous l'espérons, sera entendu :

« Chers concitoyens,

» *L'Union Commerciale*, fondée en vue de protéger et favoriser le commerce local, est heureuse de saisir l'occasion de l'approche des fêtes d'hiver pour vous prier instamment de faire acte de bon Roubaisien en faisant vos achats de préférence à Roubaix.

» Notre ville est abondamment pourvue de magasins divers et de marchandises de toute espèce, sollicitant les acheteurs si nombreux à cette époque de l'année, où chacun a un achat ou un petit cadeau à faire, à la Toussaint, à la Sainte-Cécile, à la Sainte-Catherine, à Saint-Eloi, à la Saint-Nicolas, à la Noël et à la Nouvelle-Année.

» Songez dans vos achats, à vos concitoyens ; ils méritent votre confiance et votre sympathie. La solidarité doit rapprocher tous les habitants d'une cité par les mille liens de l'existence. Tous, nous nous réjouissons de ses succès, tous, nous sommes peinés de ce qui lui arrive de fâcheux, et tous nous avons intérêt à sa prospérité générale. C'est une erreur de croire qu'on achète mieux et meilleur marché ailleurs. C'est le contraire qui est vrai, car nos concitoyens ont tout intérêt à nous bien servir et à nous satisfaire, afin de conserver notre clientèle.

» Roubaix n'est-elle pas la ville de l'intelligence et de toutes les initiatives? On ne saurait faire mieux qu'ici ; on ne saurait trouver mieux ni meilleur marché que chez nous. Faites donc vos achats à Roubaix.

» *L'Union Commerciale* espère que son appel sera entendu de tous et elle sera heureuse si elle a pu être utile et contribuer à rapprocher par le sentiment d'un intérêt réciproque tous les habitants de notre cité.

» *L'Union Commerciale.* »

UNE JEUNE SERVANTE ENVIRONNÉE DE FLAMMES. — La jeune servante de M. Chassenet fils, fabricant de caoutchouc, 51, rue de la Gare, l'a échappé belle, jeudi matin ; sans l'immédiate intervention de citoyens courageux elle eût été brûlée vive.

Vers onze heures, cette jeune fille, Mlle Stéphanie Govaert, se trouvait au rez-de-chaussée, dans la pièce faisant suite au magasin, où se trouvait la grand'mère de M. Chassenet, âgée de 84 ans. Soudain, tandis qu'elle passait près du foyer ouvert, une cheminée à la prussienne, son tablier prit feu et, en une seconde, elle fut environnée de flammes. Folle de terreur, elle se précipita vers l'aïeule, trop faible pour lui venir en aide et qu'elle renversa. Puis la pauvre fille se précipita dans le magasin et, de là, dans la rue.

Le spectacle de cette fillette vraie torche vivante, était tragique : les flammes alimentées par le pilou du corsage, qui est un tissu très inflammable s'élevaient au-dessus de sa tête. Heureusement, il se trouvait là de courageux passants qui s'empressèrent de lui porter secours, entre autres, M. Edmond Tarlier, cabaretier, rue de l'Avocat, 2, qui, enlevant son pardessus, en entoura la jeune bonne et la roula sur le trottoir.

C'est ainsi qu'on parvint à éteindre les flammes. Fait vraiment inouï : Mlle Stéphanie Govaert n'a pas eu la moindre brûlure, seuls quelques cheveux ont été roussis. Ses vêtements ont été complètement consumés. C'est la cinquième fois que cette jeune fille manque d'être brûlée vive et elle porte encore à la figure les marques d'une grave brûlure qu'elle se fit à l'âge de trois ans.

UN LARCIN A LA GARE ANNEXE. — Un marchand de pommes de terre de Croix, M. Julien Velghe, s'était rendu, hier soir, vers cinq heures, à la gare annexe pour décharger un wagon de légumes. Il avait laissé sur le siège de son camion son gilet renfermant une bourse en toile, dans laquelle se trouvaient 15 francs.

Avisant un ouvrier peigneur, Camille Devisch, âgé de 29 ans, demeurant rue du Chemin-de-Fer, 41, il lui demanda d'aller lui chercher un pot de bière dans un cabaret voisin. Devisch s'acquitta de cette commission et disparut. Mais quand le marchand de pommes de terre eut terminé son chargement, il s'aperçut, non sans surprise, que la bourse et les 15 francs avaient disparu.

Ses soupçons se portèrent aussitôt sur Camille Devisch. Il se mit aussitôt à sa recherche et le retrouva, dans la soirée, arpentant la rue de la Gare, saoûl comme toute la Pologne. La police avisée mit notre homme au poste du 1er arrondissement, où il cuva sa bière. Bien qu'il ait nié énergiquement avoir pris la moindre participation au vol des 15 francs, il a été maintenu en état d'arrestation par M. Laché, commissaire de police et conduit à Lille, à une heure.

Quand vous voulez trouver sérieusement et hativement une chose et même dans l'un et l'autre cas, vous ne devez pas avoir besoin qu'on vous rappelle d'user de la colonne des annonces de demande.

UN CHARPENTIER BLESSE. — L'un des ouvriers charpentiers de Mme veuve Emile Picavet, entrepreneur, rue de Blanchemaille, M. Pierre Fondeur, demeurant boulevard de Colmar, 12, s'est fait des contusions au côté droit en tombant dans la filature de MM. Lemaire et Dillies.

M. le docteur Dubar, a constaté une fracture de la huitième côte avec éraflures de la peau. Un mois de repos.

UNE MOTTE DE BEURRE DISPARUE. — Dans la soirée d'hier, vers cinq heures et demie, Mme Veuve Luino, marchande de beurre et œufs, rue Turgot, 76, entrant dans son magasin, constata la disparition d'une motte de beurre pesant 12 kilos. Un malfaiteur avait profité de ce que la marchande était dans sa cuisine pour s'introduire dans le magasin et y commettre son larcin, dont l'importance est évaluée à une quarantaine de francs.

Plainte a été déposée à la police contre le voleur qui court encore.

PIANOS, le plus grand choix, les meilleurs prix, Maison SCREPEL, 138 bis, Grande-Rue.

L'ALMANACH VERMOT est paru, en vente à la Librairie du « Journal de Roubaix ». 13622

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'atelier de teinture et d'apprêt de MM. Motte et Delescluse frères, un apprêteur, M. Henri Morgean, 19 ans, rue des Longues-Haies, s'est blessé à la jambe gauche en heurtant contre un ballot. Quinze jours de repos. Docteur Dubar. —— Dans le même établissement, M. Arthur Lefebvre, 14 ans, apprêteur, place du Moulin, à Wattrelos, a été blessé au médius droit par suite de la chute d'un cylindre. Quinze jours de repos. Docteur Dubar. —— Un apprêteur de l'atelier de M. Browaeys-Degeyteur, teinturier-apprêteur, M. Eugène Haquette, 28 ans, rue du Fontenoy, cour Zenals, a eu le bras droit comprimé par un extenseur. Quinze jours de repos. Docteur Labbe. —— A la Société Anonyme de tissage de la rue de Soubise, un graisseur, M. Gustave Desmacker, 38 ans, rue du Petit-Courtrai, à Mont-à-Leux, s'est fait des contusions au genou droit et au poignet gauche en tombant. Trois semaines de repos. Docteur Picquet. —— A la Coopérative d'Epiceries de la rue d'Italie, le domestique, M. François Deffrennes, 31 ans, rue de Naples, cour Hysselinck, a reçu sur le gros orteil gauche, un coup de pied de cheval. Quinze jours de repos. Docteur Lerat. —— A la filature de MM. Motte et Blanchot, une étirageuse, Mlle Marie Lempereur, 18 ans, rue de la Tortue, a été blessée au pouce droit par le ruban d'une carde. Quinze jours de repos. Docteur Dupré.

LE RAPPORT DE LA VILLE, 2 fr. 50. En vente à la Librairie du « Journal de Roubaix ». 14316

ŒUVRE DE LA BOUCHÉE DE PAIN ET DU PRÊT DU BOUCHAGE. — Avis. — MM. les marchands de légumes, maraîchers, etc., qui désirent soumissionner pour la livraison des pommes de terre pendant la saison 1906-1907, sont priés d'en déposer échantillons (minimum, 2 kil.), au local, rue de Sébastopol, avec derniers prix sous pli cacheté avant mardi 20 novembre, à cinq heures du soir.

LA JEUNE MÉNAGÈRE, tel est le titre d'un petit volume illustré de 90 gravures, édité avec le goût qui caractérise toutes les publications de la Librairie Larousse. Ce livre indispensable aux jeunes filles, contient en des chapitres courts et attrayants tout ce que doit savoir une ménagère de condition modeste : Recettes de cuisine, entretien de la maison, comment il faut faire un lit, confection de rideaux, éducation des bébés, mutualité maternelle, etc.

En vente à la Librairie du « Journal de Roubaix », à Roubaix et Tourcoing, au prix de 1 fr. 20, par poste 1 fr. 55. Demander ce livre à tous nos porteurs. 13212

AMATEURS DE ZINC. — Les habitants de la cour Cocheteux, rue Meyerbeer, ont constaté, jeudi matin, que des malfaiteurs avaient enlevé, durant la nuit, une nochère et un tuyau d'aération en zinc qui étaient placés sur une des habitations.

Plainte a été déposée au commissariat de police du 4e arrondissement.

ENTERREMENT DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 1906. — M. Jean Lefebvre, neuf heures et demie, église Saint-Martin.

NECROLOGIE. — On annonce la mort de M. *Léon Chevalier*, architecte, décédé dans sa vingt-quatrième année.

AGENDAS POUR BUREAUX DE 1907
En vente à la Librairie du *Journal de Roubaix*.

ROUBAIX-AUTOMOBILE 40, rue des Fabricants Téléphone 804
Stock exclusif Pneus Continental.
Location d'Autos avec chauffeur. 9808-3

LANNOY

LA NOUVELLE LIGNE DE TRAMWAY

Les différents travaux commencés pour cette installation avancent rapidement : ils sont poussés avec une très grande activité. Les équipes d'ouvriers affectées à la construction de la voie ferrée sont maintenant à Lys ; le travail est achevé sur la distance d'un bon kilomètre, rue de Leers ; le point terminus, c'est-à-dire la place de Leers sera atteint *d'ici trois semaines environ*, nous a-t-on assuré à la direction de l'entreprise.

Ainsi que nous l'avons dit déjà, les deux tronçons de la ligne vers Hem et vers Leers seront raccordés en dernier lieu sur le territoire de Lannoy et à l'entrée de Lys.

On a commencé la pose des poteaux-soutiens du *trolley vers le point de départ de la nouvelle ligne.*

Si donc, comme nous l'avons déjà fait prévoir, il ne survient pas de fâcheux contre-temps dans la continuation des divers travaux, le service pourra fonctionner à l'issue de cet hiver. Il est actuellement question que celui-ci serait double : l'on ferait en outre du transport des voyageurs, la messagerie pour les marchandises. Mais ceci n'est encore qu'à l'état de projet embryonnaire et la Compagnie examinera plus tard tout le parti qu'elle peut tirer de son installation.

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Chez MM. Deffrennes-Duplouy frères, fabricants de tissus d'ameublement, un aide-tisserand, M. Louis Macau, 14 ans, résidant à Toufflers, s'est coupé à la main droite avec son couteau. Dix jours de repos ; docteur Parmentier. — Au tissage de MM. Parent et fils, un « gratteur », M. Fernand Dubois, 17 ans, domicilié rue de Strasbourg, à Lys, s'est blessé à l'index droit pendant son travail. Quinze jours de repos ; docteur Caudmont.

ACCIDENT DE TRAVAIL. — A l'établissement Parent et fils, un gratteur, Dubois Fernand, 17 ans, domicilié à Lys, s'est fait une piqûre à l'index de la main droite. Quinze jours de repos environ. Docteur Caudmont.

FLERS

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — Un serrurier, M. Jules Callens, 45 ans, domicilié à Flers, rue de Lannoy, 59, a été blessé à l'œil gauche par une barure de fer. M. Callens a reçu les soins de M. le docteur Detroy.

TOUFFLERS

UNE PLAINTE POUR VOIES DE FAIT qu'il aurait exercé sur sa personne a été formulée à la gendarmerie de Lannoy par M. Pierre Vanzenbergue, 44 ans, teinturier, rue Lafayette, à Roubaix, contre X.... également journalier à Roubaix. Ce dernier est aussi accusé par le plaignant de lui avoir dérobé une certaine somme d'argent.

M. Vanzenbergue porte une blessure au visage faite avec un instrument tranchant qu'il prétend avoir reçue de X....

Les gendarmes ont enregistré les déclarations du teinturier ; en sorte que l'affaire aura une suite judiciaire.

LYS

UN ACCIDENT DU TRAVAIL. — M. Désiré Kestelin, 48 ans, domicilié rue Thiers, déchargeur, au service de Mme Vve Spriet, entrepreneur de camionnage, en déchargeant un wagon de balles de coton a roulé sur le sol. Dans sa chute, il s'est fait un lumbago au côté gauche. Dix jours de repos ; docteur Wartel.

HEM

ACCIDENTS DE TRAVAIL. — M. Debaisieux Henri, 24 ans, demeurant rue Saint-Louis, à Lys, charretier au service de M. Franchomme, marchand de charbon, à Hem, a eu l'index et le médius droits écrasés par un bloc de charbon. Dix jours environ d'incapacité de travail. Docteur Caudmont. — A l'établissement Parent-Bourguet, à Hem, un aide-tisserand, Duquesnoy Louis, 13 ans, demeurant à Lys le Fresnoy, a eu l'annulaire droit écrasé ; l'amputation d'une phalange sera probablement nécessaire. Quarante jours d'incapacité de travail. Docteur Caudmont.

LA FRAUDE. — Mercredi soir vers huit heures, MM. Barets et Fornier, brigadier et préposé des douanes de la brigade de Lannoy, ont mis en état d'arrestation, un journalier, Henri Rogier, 31 ans, domicilié rue Rossini, 34, à Roubaix. Cet homme était porteur de 1.443 cigares de contrebande estimés 360 fr. 75. Il sera conduit à Lille ce matin vendredi.

VOL D'UN CHIEN. — M. Paul Dhalluin, cultivateur, avait donné asile pour une nuit à un chemineau, Charles Montagne, 40 ans, originaire de Willems.

Ce dernier partit le lendemain au point du jour. Quelle ne fut pas la surprise du fermier de constater, à son réveil, la disparition de son chien évalué à 10 francs ; son hôte de la veille, le payant d'ingratitude, l'avait emmené avec lui.

M. Dhalluin apprit par la suite, que le ravisseur de l'animal avait essayé, mais vainement, de vendre celui-ci à plusieurs habitants de la commune. La police recherche le coupable.

LEERS

ACCIDENTS DE TRAVAIL. — M. Deleporte Adolphe, 20 ans, demeurant à Toufflers, tisserand chez MM. Parent et fils, à la Papinerie, à Leers, a eu le radius droit fracturé par un coup d'échasse. Repos de trente à quarante jours Docteur Caudmont — Au même établissement, un autre tisserand, Marcels Albert, 24 ans, domicilié à Toufflers, Mont-Saint-Bernard, a été blessé à l'avant-bras droit par un coup de bras d'échasse. Incapacité de travail de dix à quinze jours. Docteur Caudmont.

CYSOING

L'INCENDIE DE LA RUE SAINT-AMAND

Nous avons signalé hier, l'incendie qui s'est déclaré mercredi soir dans l'habitation d'un ouvrier tisserand, M. J.-B. Delzenne, rue de Saint-Amand. Vers 7 heures, l'ouvrier tisserand s'était retiré dans sa cuisine pour prendre une tasse de café. Tout à coup, son attention fut attirée par une grande lueur dans une pièce attenante lui servant d'atelier. Il courut voir ce qui s'y passait. Une lampe à pétrole dont il se servait pour s'éclairer avait communiqué le feu aux cartons de son métier et en un clin d'œil l'incendie s'était propagé à l'étage. M. Delzenne essaya d'éteindre le feu, mais devant l'intensité des flammes, il dut bientôt battre en retraite. Affolé, le tisserand se précipita à une fenêtre à l'étage pour demander du secours. Ses appels avaient été entendus des voisins qui étaient accourus de tous côtés. L'un d'eux, M. Dervaux, receveur des douanes, le fit descendre à l'aide d'une échelle appliquée contre le pignon de la maison. Déjà M. Delzenne avait les cheveux roussis et portait des brûlures assez graves aux mains.

Sur ces entrefaites, l'alarme ayant été donnée, les pompiers étaient arrivés sur les lieux avec leur matériel d'incendie. Grâce au dévouement de ces courageux sauveteurs on réussit à enrayer assez rapidement les progrès du feu. Le mobilier put être sauvé en partie. M. Delzenne qui n'est malheureusement pas assuré, estime ses pertes à 800 francs. Quant à la maison, elle est la propriété de M. Leroux, brigadier des douanes en retraite, actuellement employé en qualité de concierge, rue de la Redoute, 84, à Roubaix. Ce dernier est assuré à deux Compagnies.

M. Delzenne travaillait pour le compte de MM. Crèye et Cie, fabricants de tissus d'ameublement, à Roubaix. Les dégâts peuvent être évalués à quatre mille francs environ.

La maison a été sérieusement endommagée, la toiture et les planchers sont effondrés, ainsi que les pignons. Les fenêtres et portes ont disparu. D'importantes réparations sont nécessaires.

La foule qui était accourue aux appels du tocsin a stationné sur les lieux du sinistre jusqu'à une heure avancée de la nuit. On remarquait également la présence de plusieurs membres de la municipalité.

Le service d'ordre était fait par la gendarmerie sous les ordres du commandant Bourland.

WATTRELOS

LA FRAUDE. — Les préposés de douane de Roubaix (droite), Parmentier François et Legrand J.-B., ont arrêté au passage de la gare, Léopold Wybart, né à Gand, domicilié à Leers-France, qui était porteur de 6 kil. 800 de café vert, valeur 20 fr. 40.

TOURCOING

CE QUI FUT L'EXPOSITION

Où en sont les travaux de démolition. — Palais et jardins. — Sur les chantiers

Les travaux de démolition vont grand train sur les chantiers de l'Exposition. La dévastation s'étend, s'étend chaque jour davantage et derrière les palissades, qui peuvent encore donner aux passants l'illusion, c'est un champ de ruines. Les moins perspicaces s'en douteraient d'ailleurs à regarder l'état des pylones supportant l'arc hardi de la porte d'entrée principale et les deux autres plus avancés qui fermaient l'hémicycle de tourniquets. Ces pylônes sont lamentables, sapés par la base et montrent à nu leur pauvre carcasse.

De loin on peut apercevoir aussi l'armature de la coupole du Palais des Industries Textiles qui semble découronné de toute splendeur. Et dès qu'on s'approche aux alentours ce ne sont que débris et désastres. Le stuc qui recouvrait les planches gît par blancs monceaux que les pluies ont délavés et piétinés par les pas des chevaux, effrités par les roues des lourds camions qui chaque jour emportent des planches, du zinc, des ferrailles, des pannes et tuiles rouges, des vitres, enfin tout ce qui constituait le palais.

Plusieurs de ces palais n'existent plus qu'à l'état de souvenir : le pavillon de l'alimentation, la salle des Congrès et concours, le Kursaal, sont anéantis. On a fait place nette sur le sol. Celui qui est le moins avancé en démolition, c'est le palais des machines, mais déjà, il est démuni d'une partie de sa toiture et des ouvertures inquiétantes ont été pratiquées dans ses flancs.

Les derniers kiosques de dégustation s'en vont un à un. Seule, la laiterie modèle construite d'ailleurs en matière durable, s'obstine à rester debout et survit au désastre. A vrai dire, si une partie des terrains de la plaine du Halot, doit, comme par le passé, retourner en prairies, elle pourra constituer un abri admirable pour le bétail qu'on y enverra paître. Sait-on si quelque cultivateur intelligent ne va point songer à l'avenir et n'a pas présenté déjà un emploi pour ce rustique bâtiment? Quoiqu'il en soit, l'enceinte de l'Exposition se vide à vue d'œil et l'espace enclos en apparaît plus grand, immense même, parce que rien n'arrête plus les yeux au fond et que la perspective se prolonge jusqu'à l'horizon.

Les dernières fleurs des derniers massifs ont été enlevées, plus de rosiers, plus rien, seuls quelques arbustes ont été provisoirement placés en silo en attendant d'être emportés. Ce qui reste debout est maigre, sans valeur ou sans vie ; ici et là, quelques sapin au feuillage roux ou des rosiers desséchés. Les pelouses ont été attaquées. Le charroi a creusé dans le gazon de profondes ornières, les plantes bandes ont été labourées et déjà on ratisse l'endroit où fut le Château d'eau et on comble le bassin où jaillissaient les nappes multicolores des fontaines lumineuses.

Les allées ont été toutes grattées et les scories et les cailloux blancs forment des tas réguliers qui procurent à qui passe, la sensation d'un voyage à travers une petite Suisse aux montagnes minuscules qui s'écroulent.

Les sous-marins quittent leurs grottes océaniennes et j'en ai vu un qu'on tirait, au moyen d'un treuil puissant, et qui faisait des façons pour remonter comme une bête énorme, stupide, aveugle et grise.

Les travaux seront finis, comme il a été dit, pour le premier janvier et la place sera bien nivelée, où déjà, le double rang de peupliers qui formait une allée jusqu'au Palmarium se dresse ne marquant plus qu'un chemin illusoire.

C'est égal, quand tout sera terminé on aura quelque étonnement et quelque mélancolie à revoir là les terrains vagues ou les champs labourés. Et ce sera l'occasion de se livrer à des réflexions philosophiques sur la caducité des choses de ce monde.

RESULTATS D'ADJUDICATION. — Jeudi à trois heures, dans une des salles de l'Hôtel de Ville a eu lieu l'adjudication des matériaux nécessaires à la construction d'une école pratique de commerce et d'industrie.

M. Victor Flament, adjoint, présidait, assisté de MM. Ducoulombier et Saison. Voici les résultats :

1er lot : Maçonnerie. — MM. Dessolt Hen, 2.25 % ; Catteau frères, 12 % ; Masquilier Aug., 12.77 %. M. Aug Masquilier fils a été déclaré adjudicataire.

2e lot : Carrelages. — MM. Buyssens Ernest, 30 % ; Reingot, 21.25 ; Darmaux, 23.75 ; Hoste, 11.55 ; Decnellerie, 21.25 ; Jules Lutun, 15.25. M. Buyssens Ernest, de Roubaix, adjudicataire.

3e lot : Pierres. — MM. Destrebecq frères, 17.26 % ; Mme veuve Bara, 14.25. MM. Destrebecq frères, de Tourcoing, adjudicataires.

4e lot : Enduits. — MM. Descamps-Laman, 20.25 % ; Duhayon, 12.50 ; Chantry François, 16.25 ; Dupire, 19 ; H. Planquart, 16.25 ; Balenghien Emile, 15 ; Balenghien J.-B., 10.25 ; Bruynel, 10.75. M. Descamps-Laman, de Tourcoing, adjudicataire.

6e lot : Menuiserie. — MM. Waleck Louis, 9.25 % ; Guermonprez, 16.25 ; Marnette, 9.25 ; Van Welden Rémy, 10.75 ; Huyghe et fils, 11.35 ; Bigotte J.-B., 13.50 ; Routens, 10.75 ; Lahousse-Duthoit, 6.50 ; V. Fontaine, 18.75 ; Thieffry Edm., 15.50 ; Denoyette, 17.76 ; Louis Mahieu, 17.50 ; Quatannens-Lebon, 15 ; Chantry Emile, 12.75. M. Victor Fontaine, de Tourcoing, adjudicataire.

DANS LES DOUANES. — M. René Drouot, commis des douanes du bureau du Risquons-Tout est nommé sur sa demande receveur au Col de la Schulth (Vosges). Le jeune et distingué fonctionnaire avait su, pendant son court séjour dans notre région, grâce à son urbanité et sa bienveillance, se concilier beaucoup de sympathies.

M. Drouot sera remplacé près de M. Noiret, receveur, par M. Lemaire, fils de son vieil ami, l'honorable ancien lieutenant des douanes et chevalier de la Légion d'honneur, qui, pendant 20 ans, au moins, qu'il passa à Tourcoing, rendit les plus signalés services à son administration et qui est bien connu à Tourcoing.

LA GRÈVE DES ÉTABLISSEMENTS VALENTIN ROUSSEL. — La grève des tisserands des établissements Valentin Roussel, qui ont quitté le travail parce qu'on leur refusait le tour de chaîne est stationnaire.

Une tentative d'entrevue a eu lieu jeudi matin, mais elle a été vaine. A midi une délégation de grévistes s'étant présentée chez MM. Valentin Roussel, le concierge de l'établissement leur répondit que le patron était absent. Les ouvriers se retirèrent. Il n'y a pas eu d'incident.

VOLEURS DE LAINE. — M. Niéderst, commissaire de police du 3e arrondissement, a interrogé jeudi matin Henri Dubrule, l'individu arrêté mardi après-midi par les douaniers de la Marlière. Cet individu avait été surpris par des agents de police belges au moment où il dérobait des bobines de laine sur un camion, à Mouscron, près de l'église. Dubrule s'est contenté de nier les faits qui lui sont reprochés et n'a voulu donner aucune explication au commissaire. Il sera transféré à Lille, samedi matin.

Les agents de police de Mouscron, ont d'autre part arrêté vendredi matin le sieur Florimond Cappart, inculpé de complicité dans cette affaire.

UNE MÉPRISE PEU PLAISANTE. — Jeudi soir un commerçant de la rue du Haze trouvait dans son magasin une petite caisse renfermant des débris qu'il prit pour ceux d'un petit cadavre. Très ému de sa découverte, il porta en hâte au bureau de police la caisse dont le contenu fut sommairement examiné. L'hypothèse du commerçant paraissait plausible, et déjà la nouvelle qu'on se trouvait en présence d'un infanticide commençait à se répandre.

On résolut de transporter le soit disant cadavre à l'hôpital. Là un docteur eut vite fait de reconnaître qu'il s'agissait simplement d'intestins de ruminant. C'est sans doute un mauvais plaisant en quête de mystification qui avait adroitement déposé la caisse chez le commerçant de la rue du Haze.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — M. Emile Accart, dix-neuf ans et demi, homme de peine, rue de Tourcoing, à Roubaix, s'est blessé au pouce droit. Docteur Debonnets, 12 jours. — M. Emile-César Noé, 24 ans, manœuvre de maçon, 3, rue du Parc, à Roubaix, a eu le pied gauche contusionné par la chute d'un madrier. Docteur Isbecque. 12 jours. — M. Achille Guibert, 50 ans, magasinier, à Bondues, au cours d'une chute s'est fait une plaie à la région dorso-lombaire gauche. Docteur Duramel. 15 jours. — M. Henri Serreen, chauffeur, 47 ans, rue des Phalempins, 132, s'est déchiré la face dorsale de la main droite en transportant une caisse. Docteur Desbonnets. 10 jours.

POUR VOS CADEAUX DE FÊTES. — Adressez-vous chez M. Albert Oger, 10, rue St-Jacques. Grand choix de fantaisies, coutellerie, orfèvrerie. 19203

HALLUIN

LA CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE

L'enquête de commodo et incommodo. — Les protestations de la Ligue républicaine radicale

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, jeudi, a eu lieu en la Mairie d'Halluin, l'enquête de commodo et incommodo sur le projet, approuvé par le Conseil municipal, de la construction d'une nouvelle mairie.

Le commissaire enquêteur, nommé par le Préfet, M. Désiré Ducarin, maire de Comines, est arrivé à 3 heures, et s'est installé dans la salle du Conseil de Prud'hommes. Aucune signature favorable au projet n'a été accueillie. D'autre part une douzaine d'avis défavorables ont été reçus, et qui émanent presque tous de membres de la Ligue républicaine radicale.

MM. Pierre Charles, Stock, Dewailly, Lougez, instituteur sont du nombre des signataires. En outre, une protestation a été présentée par une personne, propriétaire de terrains bordant la place Verte et qui voudrait voir s'élever la nouvelle maison commune sur cette place.

Nous n'avons pas à apprécier les raisons qui font agir les membres de la « Ligue Républicaine », mais il est probable que si le Conseil avait décidé d'édifier la mairie sur la place Verte, le projet aurait rencontré de même les protestations des radicaux. Leur opposition paraît toute systématique.

M. Ducarin a donné de son côté un avis conforme à celui de la Ligue, c'est-à-dire qu'il appuie l'idée de construire la mairie ailleurs que sur l'emplacement actuel.

Et maintenant qu'adviendra-t-il du projet du Conseil ? Dans la prochaine séance on donnera connaissance des protestations à l'assemblée communale qui sera appelée à y répondre, et à donner son avis sur les objections formulées par les protestataires et le commissaire enquêteur. M. le Préfet décidera alors la suite à donner au projet.

MARCQ-EN-BARŒUL

UNE CONFÉRENCE DU « SILLON ». — Le « Sillon » du Nord avait organisé, mercredi soir, une réunion contradictoire qui a eu lieu à 8 heures et demie à l'estaminet Roelandt, rue des Ecoles.

M. Victor Diligent, avocat, devait prendre la parole. Il fut remplacé par M. Boyaval, de Roubaix. Le conférencier a parlé du « Sillon et de la Démocratie ». Après avoir très nettement indiqué la position du « Sillon » dans le mouvement social actuel, M. Boyaval dit comment les sillonnistes, puisent dans le christianisme la force morale indispensable à l'évolution de la Démocratie. C'est parce que la force morale n'existe que dans le christianisme, a-t-il ajouté, que les socialistes athées et anticléricaux sont impuissants à concevoir la vraie Démocratie et sont contraints de s'attarder dans la conception d'une espèce de dictature.

Plusieurs personnes ont pris ensuite la parole pour contredire l'orateur et M. Victor Diligent qui arrivait à ce moment répondit victorieusement aux objections présentées.

M. Dupont, de Roubaix, a ensuite parlé de la diffusion des journaux et brochures du « Sillon », et la réunion a été levée vers dix heures et demie sans aucun incident.

REPOS HEBDOMADAIRE. — Nous rappelons que la librairie du **Journal de Roubaix** tient à la disposition de Messieurs les Industriels et Commerçants tous les imprimés prescrits par la nouvelle loi.

Voici la liste et le prix de tous ces imprimés :

Affiche de la loi du 13 juillet 1906, organisant le repos hebdomadaire. — L'exemplaire . . 0 10

Affiche du décret du 26 août, relatif à l'application de cette loi. — L'exemplaire 0 10

Affiche indiquant qu'un régime particulier de repos est établi. — L'exemplaire 0 10

Registre d'inscription d'employés et ouvriers pour régime particulier de repos. L'exemplaire. 2 50

Ces imprimés sont obligatoires.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE de ROUBAIX

Audience du jeudi 15 novembre

Présidence de M. DE RENTY, juge de paix. — Ministère public : M. LACHÉ, commissaire de police

Le repos hebdomadaire

Premiers jugements. — La question des « extras »

M. de Renty a rendu trois jugements concernant des affaires plaidées il y a huit jours.

M. Léon Parenthon, propriétaire de l'*Hôtel Ferraille*, est condamné à sept amendes de un franc pour n'avoir pas appliqué la loi du repos hebdomadaire dans ses cuisines et dans son hôtel. Le juge de paix n'a pas admis la thèse soutenue par M. Parenthon, à savoir que les employés des cuisines et de l'hôtel devaient être considérés comme des gens de maison, auquel cas la loi ne serait pas applicable.

—— M. Henri Desmonts, marchand de faïences, Grande-Rue, 130, était poursuivi pour avoir occupé, le dimanche, un homme et un enfant ayant travaillé ailleurs durant la semaine. Il est acquitté.

M. de Renty estime, en effet, que la nouvelle loi n'interdit pas au patron d'occuper, le dimanche, un employé à condition qu'il ne l'ait pas employé durant les six jours de la semaine. Au contraire, la Direction du Travail est d'avis qu'il n'est pas permis au patron de faire travailler le dimanche un personnel « d'extras », parce que cela constituerait une des organisations de travail prévues par la loi sous le nom de roulement.

—— Pour le même motif, Mlle Marie Deflou, marchande de chaussures, 8, rue de la Gare, qui était poursuivie pour avoir employé, le dimanche, un coursier de moins de 13 ans, est acquittée.

—— Plusieurs nouvelles affaires sont ensuite appelées.

M. Léon Olivier, fondeur, rue de Constantine, est assigné pour avoir fait travailler cinq ouvriers et contremaître le dimanche. M. Olivier fait valoir que ce personnel était simplement occupé à procéder à l'inventaire de pièces mécaniques et qu'il avait demandé une autorisation à M. l'inspecteur du travail. Ce dernier répond que, cette demande n'étant motivée par aucune des exceptions prévues par la loi, il n'a pas cru devoir y répondre.

M. Olivier est condamné à cinq amendes de un franc.

—— M. Auguste Rigot, propriétaire du café-restaurant de *l'Univers* est condamné par défaut à six amendes de un franc pour n'avoir pu présenter le registre de roulement et n'avoir pas donné le repos légal à cinq employés.

—— 1 franc d'amende à M. Henri Franchomme, marbrier, Grande-Rue, pour avoir occupé un ouvrier le dimanche.

—— M. Jean Dewaere, coiffeur, rue de Sébastopol, 105, est poursuivi pour avoir occupé un garçon le dimanche 14 octobre. Il fait remarquer que, d'après la loi, la dérogation accordée par M. le préfet à la presque totalité des coiffeurs de Roubaix, autorisés à donner le repos le lundi, s'étend à tous les coiffeurs de la ville. C'est ce qu'il a fait. Jugement à huitaine.

—— Il en est de même de M. Auguste Salasson, coiffeur, rue du Collège, 77, assigné pour le même motif.

Les lois sur le travail

Cinq amendes de 5 francs à M. Louis Toulemonde, filateur, rue Bernard, pour avoir contrevenu : 1° à l'art. 1er du décret du 13 mai 1893 (nettoyage à la marche) ; 2° à l'art. 8 du 29 novembre 1904 (défaut de lavabos et de vestiaires) ; 3° à l'art. 12 du décret du 29 novembre 1904 (défaut de protection de câbles et de poulies de deux métiers à retordre). Un délai de deux mois est imparti pour exécuter les travaux prescrits par l'inspection du travail.

(A suivre).